

Puis, c'est en parlant le français fréquemment que nos représentants forceront leurs collègues anglais à acquérir une certaine connaissance de la langue diplomatique du monde civilisé. Ce serait leur rendre un service. D'ailleurs, si les nôtres abandonnent l'usage habituel du français au parlement fédéral, comment pourront-ils s'opposer logiquement à son abolition comme langue parlementaire?

Dans les provinces de l'Ouest, bien que les divers groupes de nos nationaux y conservent encore fidèlement l'usage du français dans la famille, notre langue a subi un échec grave comme langue officielle.

Cet échec est d'autant plus grave qu'il a été infligé à notre langue malgré la loi organique du pays.

En effet, l'acte de Manitoba, voté par le parlement fédéral, en 1870, et ratifié par le parlement impérial, en 1871, dit formellement, à l'article 23: "L'usage de la langue française et de la langue anglaise sera facultatif dans les débats des chambres de la législature, mais dans la rédaction des archives, procès-verbaux et journaux respectifs de ces chambres l'usage de ces deux langues sera obligatoire: et dans toute plaidoirie ou pièce de procédure par devant les tribunaux il pourra être également fait usage de ces langues. Les actes de la législature seront imprimés et publiés dans ces deux langues."

Voilà ce que le parlement fédéral et le parlement impérial avaient statué.

En 1890, la législature manitobaine abolit, sans phrases, cette loi fédérale et impériale, et fit de la langue anglaise la seule langue officielle de la province. Ni à Ottawa ni à Londres on ne songea à casser cette législation provinciale qui prétendait mettre de côté un statut fédéral et impérial.

Cet incident aurait dû nous convaincre que nous avons tort de compter sur les autres pour la conservation de nos droits acquis. Si nous ne les défendons pas nous-mêmes, personne ne les défendra pour nous.

Mais voilà que je me laisse entraîner sur le terrain défendu